

Doc. 10778  
22 décembre 2005

## Commission ad hoc pour l'observation du referendum sur les réformes constitutionnelles en Arménie (27 novembre 2005)

Rapport  
Bureau de l'Assemblée  
Rapporteur : M. Tomáš JIRSA

### I - Introduction

1. A l'invitation du Président de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie, le Bureau de l'Assemblée a décidé le 7 octobre 2005 de constituer une commission ad hoc pour l'observation du référendum sur les réformes constitutionnelles qui s'est tenu en Arménie le 27 novembre 2005 et a nommé M. Tomáš JIRSA Président et rapporteur de cette commission ad hoc.

2. A partir des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc a été composée comme suit :

#### **GROUPE SOCIALISTE (SOC)**

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| LORD JOHN TOMLINSON | ROYAUME-UNI |
|---------------------|-------------|

#### **GROUPE DU PARTI POPULAIRE EUROPEEN (PPE/CD)**

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| M. JAN RZYMEŁKA         | POLOGNE   |
| M. KLAUS-JÜRGAN HEDRICH | ALLEMAGNE |

#### **ALLIANCE DES DEMOCRATES ET DES LIBERAUX POUR L'EUROPE (ADLE)**

|                 |         |
|-----------------|---------|
| M. GABOR SZALAY | HONGRIE |
|-----------------|---------|

#### **GROUPE DES DEMOCRATES EUROPEENS (GDE)**

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| M. NIGEL EVANS | ROYAUME-UNI        |
| M. TOMAS JIRSA | REPUBLIQUE TCHEQUE |

M. GEORGES COLOMBIER

FRANCE  
RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI

### **SECRETARIAT**

MME BONNIE THEOPHILOVA, CO-SECRETAIRE DE LA COMMISSION DE SUIVI  
MME FARIDA JAMAL, ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE POUR LES ELECTIONS

3. Une délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a également observé le référendum. Les deux équipes ont décidé d'unir leurs efforts et de former une délégation unique du Conseil de l'Europe, co-présidée par M. Jirsa (APCE) et M. O'Brien (Congrès).

4. La délégation du Conseil de l'Europe était la seule mission d'observation internationale. Aucune autre organisation internationale généralement impliquée dans le suivi des élections, ni aucune ONG internationale spécialisée telle que l'Institut démocratique national pour les affaires internationales (NDI) et la Fondation internationale des systèmes électoraux (IFES) n'a reçu d'invitation et n'a donc pu être accréditée par la Commission électorale centrale (CEC).

5. Les autorités ont justifié leur décision de ne pas inviter le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE par le fait que l'observation des référendums n'est pas expressément mentionné au paragraphe 8 du Document de Copenhague de 1990 de l'Organisation. Les autorités se sont également montrées très critiques à l'égard d'une mission d'évaluation des besoins de l'OSCE/BIDDH menée à Erevan du 23 au 26 octobre 2005. Néanmoins, le BIDDH a déjà, à la demande d'autres pays, observé des référendums dans le passé. Il convient par ailleurs de noter que le BIDDH est un partenaire habituel du Conseil de l'Europe dans l'observation d'élections. Il s'agit de la seule organisation internationale disposant de la capacité technique de déployer une mission d'observation à grande échelle et de fournir des données à caractère hautement représentatif. Son absence n'en est que plus regrettable.

6. Près de 8 000 observateurs locaux de 10 partis d'opposition et de 24 ONG locales ont officiellement été enregistrés auprès de la CEC.

7. L'opposition, qui était représentée par deux membres au sein des Commissions électorales composées de neuf personnes<sup>1</sup>, a appelé ses membres à se retirer, même si cet appel n'a pas été suivi au pied de la lettre dans plusieurs des bureaux de vote visités.

8. Dans ce contexte, les observateurs de la délégation ne peuvent fonder leurs conclusions que sur l'envergure limitée de leur déploiement.

9. La veille et l'avant-veille du référendum, la délégation a rencontré les autorités, des représentants de la coalition au pouvoir et de l'opposition, des ONG, des médias et de la communauté internationale. Le programme complet figure à l'annexe 1.

## **II – Contexte politique et cadre juridique**

10. L'Arménie s'est vue contrainte de réformer sa Constitution pour respecter certains de ses principaux engagements et obligations envers le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe avait, à plusieurs reprises, soutenu au plan politique la mise en conformité de la Constitution arménienne avec les normes européennes. Au niveau des experts, la Commission de Venise a participé activement à la préparation des amendements. Les travaux ont néanmoins traîné en longueur en raison de la non-prise en compte répétée des recommandations clés de la Commission de Venise dans les divers projets subséquents, y compris dans la version adoptée en première lecture au Parlement le 11 mai 2005.

11. En juin 2005, l'Assemblée a examiné le processus de réforme constitutionnelle en Arménie au cours d'un débat en procédure d'urgence. Elle a adopté sa Résolution 1458 (2005), par laquelle elle invitait les autorités arméniennes à organiser le référendum au plus tard en novembre 2005 et faisait part de sa décision d'en observer la tenue.

12. Après la seconde lecture, le projet a bénéficié d'une évaluation positive de la part de la Commission de Venise. La troisième et dernière lecture s'est déroulée le 28 septembre 2005. Le décret appelant à la tenue d'un référendum le 27 novembre et à l'ouverture de la campagne officielle pour le référendum constitutionnel a été promulgué par le Président le 5 octobre 2005.

---

<sup>1</sup> Au titre des amendements du 17 mai apportés au Code électoral, la CEC est composée de neuf membres, parmi lesquels figurent six représentants des groupes parlementaires, un membre nommé par le Président et deux par la magistrature. Les commissions électorales territoriales et de secteur sont composées de même.

13. Le référendum était régi par la Loi sur le Référendum et le Code électoral, tous deux récemment amendés, ainsi que par la Constitution en vigueur. Selon l'avis définitif de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH, les amendements au Code électoral adoptés le 17 mai 2005 ont amélioré le cadre juridique mais l'administration des élections et les processus de dépôt des plaintes et recours concernant les élections restaient des causes de préoccupation. L'avis soulignait qu'une mise en œuvre de bonne foi restait cruciale pour la conduite d'élections authentiquement démocratiques. La Commission de Venise n'a procédé à aucune évaluation juridique de la Loi sur les référendums, mais le Rapport d'évaluation des besoins de l'OSCE/BIDDH a fait état de plusieurs préoccupations et exprimé l'avis que le cadre juridique des référendums ne répondait pas à certains points (notamment qui peut prendre l'initiative d'un référendum et l'organisation de la campagne référendaire) de la Recommandation 1704 (2005) de l'Assemblée parlementaire sur « Référendums : vers de bonnes pratiques en Europe ».

14. Pour que les amendements constitutionnels soient adoptés, ils doivent être approuvés par plus de 50 % des voix exprimées et par au moins un tiers des électeurs inscrits. Ce seuil exceptionnellement élevé, associé à la mauvaise tenue des listes électorales, comportant de nombreuses « âmes mortes », ont rendu l'atteinte du quorum extrêmement difficile. Le précédent référendum constitutionnel, organisé en 2003, avait précisément échoué pour cette raison. La Résolution 1458 (2005) de l'Assemblée soulignait que l'Arménie ne pouvait se permettre un nouvel échec.

15. Le Code électoral amendé crée un registre national permanent des électeurs, qui sera introduit à compter de 2006, disponible sur Internet et continuellement mis à jour par les autorités compétentes. Selon les autorités, certaines améliorations récentes ont été apportées aux listes électorales en préparation de ce registre. Des dispositions spéciales ont également été prises pour que les personnes qui ne trouveraient pas leur nom sur la liste obtiennent une autorisation spéciale de vote même le jour du scrutin. La délégation n'a constaté aucun problème de noms manquant sur les listes. Le véritable problème ayant été précisément l'inverse, c'est-à-dire un excédent de noms, il est impossible de juger de l'efficacité des améliorations.

16. La suppression sur les listes des personnes disposant uniquement d'anciens passeports soviétiques périmés a soulevé des controverses. Ces personnes ayant été autorisées à voter lors des élections locales d'octobre 2005, les observateurs locaux et internationaux ont exprimé des inquiétudes, à savoir si leur suppression des listes électorales pour le référendum n'était pas une manœuvre délibérée visant à abaisser le quorum requis. La délégation a toutefois été informée que les détenteurs de passeports soviétiques, pour la plupart des réfugiés du Nagorno Karabakh, étaient autorisés à voter lors des scrutins locaux mais pas à l'occasion d'un référendum national. Par ailleurs, tout citoyen arménien n'ayant pas encore remplacé son ancien passeport soviétique pouvait le faire gratuitement jusqu'au jour même du scrutin. La délégation a été informée que 15 000 personnes ont profité de cette possibilité au cours du dernier mois.

### **III – La campagne de sensibilisation**

17. Les observateurs internationaux du référendum de 2003, notamment les co-Rapporteurs de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire, ont souligné que l'une des raisons de son échec était que les autorités à l'époque ne s'étaient pas engagées dans une campagne en faveur de la réforme. Cette fois, des efforts sérieux ont été entrepris, coordonnés par un Conseil spécial pour la promotion du référendum constitutionnel. Malheureusement, la campagne a été relativement courte, n'ayant pu démarrer officiellement qu'après la troisième lecture et la signature du Président. Plusieurs tables rondes, auxquelles a participé notamment la Commission de Venise, ont été organisées et la télévision publique a consacré un large temps d'antenne au référendum. Le Président nous a assuré que des efforts avaient été consentis pour distribuer le texte de la Constitution amendée proposée dans chaque foyer.

18. Néanmoins, la délégation a eu l'impression que la campagne de sensibilisation s'est parfois davantage apparentée à de la propagande de style soviétique en faveur du OUI qu'à un véritable débat démocratique sur les avantages et les inconvénients des amendements proposés.

19. Les médias électroniques, de loin le principal vecteur d'information pour la majorité de la population, restent fortement contrôlés par l'Etat. Tous les observateurs neutres que la délégation a consultés ont unanimement déclaré que les arguments contre les amendements n'ont pas été évoqués à la télévision. De plus, contrairement aux élections présidentielles et parlementaires, les partis

politiques n'ont pas bénéficié de temps d'antenne gratuit au cours de la campagne référendaire. De l'avis du Club de la presse d'Erevan, qui a contrôlé la couverture médiatique du 5 au 19 novembre 2005, les dispositions pratiques relatives à l'attribution de temps d'antenne payant manquaient de clarté ou faisaient défaut. L'opposition a refusé de prendre part à tout programme qui n'était pas diffusé en direct et risquant d'être censuré. Le Club de la presse d'Erevan a conclu que la couverture télévisée avait été marquée par un fort déséquilibre en faveur des tenants du OUI et que la plus grande partie de la couverture médiatique n'avait pas abordé l'essence même de la réforme.

20. La couverture était nettement plus équilibrée et pluraliste dans les médias imprimés, mais la circulation de ces derniers est extrêmement faible.

21. Des ONG ont fait état de pressions directes ou indirectes sur la population de la part des autorités locales et sur les fonctionnaires de la part de leurs responsables, les incitant à voter OUI.

22. Autres facteurs ayant affecté la campagne : la défiance généralisée de la population à l'égard de la classe politique, la position ambiguë du Président et celle, toute aussi ambiguë, de l'opposition.

23. Les amendements constitutionnels réduisent les pouvoirs du Président de la République, jugés excessifs selon les normes démocratiques. Le Président a déclaré à maintes reprises, et l'a répété devant la délégation, que l'adoption de ces amendements n'allait pas dans le sens de son intérêt personnel. Il a même été cité affirmant que s'agissant du résultat du référendum, il était dans une situation « gagnant-gagnant ». Bien qu'il ait toujours ajouté qu'il était nécessaire d'adopter les amendements dans l'intérêt général de la nation et des générations futures, la population a eu le sentiment que les changements constitutionnels étaient quelque peu imposés par l'Occident et non réellement désirés par les autorités.

24. Une « théorie » intéressante qui a circulé au cours de notre séjour était celle d'une « conspiration » occidentale visant à augmenter les chances d'un règlement pacifique du conflit du Nagorno-Karabach dans un avenir proche (ce qui ouvrirait la porte au gaz de la Caspienne). L'occident aurait intérêt à ce que ces amendements constitutionnels soient adoptés et fermerait prétendument les yeux sur d'éventuelles violations. Une partie de l'opposition a ainsi fait preuve d'une quasi-hostilité envers la délégation, accusant le Conseil de l'Europe de prendre le parti des autorités.

25. Le Président a déclaré quelques jours avant le référendum qu'il voterait au vu et au su de tous et c'est ce qu'il a fait le jour du scrutin devant les caméras. Cette action a été vivement critiquée dans la mesure où elle viole le principe du secret du scrutin, inscrit dans la Constitution.

26. Pour sa part, l'opposition a d'abord mené campagne en faveur du NON, mais a soudainement changé de tactique deux mois avant le référendum, appelant au boycott. La position de l'opposition reposait sur des désaccords sur divers aspects des versions subséquentes des amendements proposés, mais avant tout sur sa contestation des résultats des élections présidentielles et parlementaires de 2003, toutes deux sévèrement critiquées par l'Assemblée et d'autres observateurs internationaux pour les fraudes qui y ont été relevées. L'opposition considère de ce fait illégitimes les autorités actuelles et leur conteste le droit d'engager des réformes constitutionnelles démocratiques. Une bonne part de l'opposition a présenté ce référendum comme un vote de défiance à l'égard des autorités. De nombreux observateurs ont relevé avec ironie que l'appel au boycott était une option facile, qu'elle revenait à prêcher à des convertis, qu'une large part de la population était apathique et se désintéressait de la politique et ne se serait de toute manière pas rendue aux urnes.

27. Peu d'incidents majeurs ont été déplorés dans la période précédant le référendum : le 24 novembre, un responsable de l'opposition du "Parti de la République" aurait été sévèrement battu pour avoir grillé un feu rouge au point de devoir être hospitalisé. Les manifestations organisées par l'opposition se sont déroulées dans le calme et la modération. Marquées du sceau d'une révolution orange de style ukrainien, elles n'ont réuni pour la plupart que quelques milliers de participants. Le grand rassemblement prévu le jour du scrutin n'a attiré qu'un nombre très limité de personnes. Le peu d'intérêt du public a encore renforcé le sentiment d'apathie générale.

#### **IV – Le processus de scrutin**

28. Le scrutin s'est déroulé dans 1878 bureaux de vote disséminés dans l'ensemble du pays et 44 bureaux de vote dans 28 autres pays. 2 301 828 noms étaient inscrits sur la liste des électeurs pour le référendum, le quorum requis étant ainsi de 767 276 votes en faveur du OUI.

29. Le jour du scrutin, la délégation conjointe s'est rendue dans près de 150 bureaux de vote à Erevan et Ararat Marz, Armavir Marz, Kotayk Marz et Aragatsotn Marz.

30. Dans la plupart des bureaux de vote, lors de la visite, le processus électoral a paru normal et généralement conforme aux normes internationales.

31. Les problèmes les plus sérieux, découlant de la législation et de la réglementation existantes, ont été :

- la violation du secret du vote. Après avoir marqué leur choix sur le bulletin de vote, les électeurs devaient le faire tamponner. Bien qu'en principe la règle exigea que le bulletin soit plié après avoir été rempli, la délégation a observé à plusieurs reprises des électeurs oubliant ou ne sachant simplement pas qu'il fallait procéder ainsi. Il a parfois été difficile d'identifier le membre de la Commission électorale apposant le tampon, notamment dans les bureaux de vote surpeuplés et les observateurs ont été témoins d'électeurs agitant ouvertement et aux yeux de tous leur bulletin rempli, à la recherche de la personne chargée du tampon. Dans les bureaux où votaient les militaires, les observateurs ont également aperçu la personne en charge du tampon déplier le bulletin et vérifier le vote ;

- isolements. Le plus souvent, de véritables isolements faisaient défaut et seuls des petits pupitres alignés le long d'un mur et sommairement entourés de piètres cloisons en carton remplissaient cet office. Si en théorie, ce système semblait garantir le même secret qu'un distributeur de billets, il n'offrait toutefois pas la sécurité d'un isolement. Dans certains cas les pupitres étaient placés face à face et trop près de la Commission électorale, situation susceptible d'intimider les électeurs;

- vote des personnes handicapées. Les urnes mobiles n'étaient pas autorisées par la loi. La plupart des bureaux de vote visités ne disposaient pas d'un accès pour les personnes handicapées, privant ainsi de leur droit électoral une partie de la population.

32. Le vote des militaires a également posé problème. Les militaires étaient amenés aux bureaux de vote et reconduits par leurs officiers. Si ces derniers étaient vaguement au courant du droit de chaque électeur de s'abstenir, il ne semble pas que ce droit ait pu être exercé dans la pratique. Les bureaux où ont voté les militaires et qui ont fait l'objet d'une seconde visite de la part des observateurs ont confirmé cette impression, le taux de participation des militaires y étant de 100%.

33. Tous ces problèmes, sérieux en eux mêmes, ne suffiraient toutefois pas à jeter le doute sur la crédibilité du scrutin dans son ensemble. La violation la plus manifeste et inacceptable dont la délégation a été témoin concernait les manœuvres visant à assurer un taux élevé de participation.

34. Dans certains bureaux de vote de province, le nombre des électeurs présents au moment de la visite était raisonnable. Dans certains villages, le vote était lié à des « célébrations de la nouvelle Constitution », organisées par les autorités locales. Il est difficile de juger dans quelle mesure le fort taux de participation a été spontané et s'il ne subsistait pas une réminiscence de l'ancienne mentalité soviétique poussant les gens à faire ce que l'on attend d'eux.

35. Néanmoins, plusieurs bureaux de vote de province et pratiquement tous ceux d'Erevan étaient étonnamment vides quelles qu'aient été les heures de visite au cours de la journée (la seule exception était quand les militaires ont voté). La scène était trop répétitive tout au long de la journée pour nous permettre de croire que le fort taux de participation annoncé par les responsables des Commissions électorales a systématiquement, pour une raison ou une autre, été atteint à des moments où nous n'étions pas présents. Chaque fois que les observateurs ont eu la possibilité de jeter un coup d'œil aux registres des électeurs, notamment en milieu d'après midi, ils ne portaient que très peu de signatures.

36. Par ailleurs, les observateurs de l'opposition chargés de compter le nombre de personnes déposant leur bulletin dans l'urne ont souvent enregistré des chiffres deux à quatre fois inférieurs à ceux annoncés par le président du bureau de vote.

37. Dans les dernières heures du scrutin, les membres de la délégation ont observé des registres comportant un grand nombre de signatures quasiment identiques et à l'évidence falsifiées. Ils ont été témoins de personnes votant avec plusieurs passeports ou plaçant plusieurs bulletins dans l'urne. Dans un bureau de vote, le sceau de l'urne était brisé et le nombre de bulletins qui s'y trouvaient était de loin

supérieur à ce qu'il eut été raisonnable d'escompter compte tenu des chiffres de la participation annoncés par la Commission électorale. Dans un autre bureau, c'est le chef du village qui dictait le travail du personnel du bureau plutôt que le Président.

38. L'expérience du Président de la délégation dans le bureau de vote N 06/01 à Erevan mérite d'être mentionnée. A son arrivée, à 18:15, sur 1868 électeurs inscrits, près de 800 avaient voté selon le Chef de la Commission électorale, alors que l'observateur de l'opposition n'en avait compté que 278. Les parois semi-transparentes de l'urne laissaient clairement apparaître un bourrage de l'urne consécutif à l'introduction d'un gros paquet de bulletins. Seules quelques signatures figuraient sur chacun des feuillets du registre. Alors que nous appelions la CEC à faire rapport des violations, le registre des électeurs a été remplacé par un autre, couvert de signatures. Le Chef de la Commission électorale ne nous a pas autorisé à les compter. Au cours des deux heures de notre visite, nous n'avons pas rencontré plus de 20 personnes venant voter et elles ont toutes été détournées vers le bureau de vote voisin, où leurs noms ont été inscrits sur une liste séparée. Avant l'ouverture de l'urne, les membres de la Commission électorale l'ont secouée énergiquement pour que le paquet de bulletins suspects soit mélangé aux autres bulletins. Néanmoins, à l'ouverture, nous avons trouvé non pas un mais plusieurs paquets de bulletins similaires.

## **V – Résultats et conséquences**

39. Le 29 novembre 2005, la CEC a annoncé que 1 514 545 personnes (65,4% de l'ensemble des électeurs inscrits) avaient participé et que 1 411 711 (93.2%) s'étaient exprimées en faveur des amendements, alors que 82 018 (5,4%) avaient voté contre. Dans une déclaration du 29 novembre, le Président a félicité les citoyens d'Arménie pour ce résultat positif.

40. Certains partis de l'opposition ont organisé des manifestations de protestation les 28 et 29 novembre, réunissant jusqu'à 3000 participants. Ni la police, ni les organisateurs n'ont évoqué des arrestations ou des recours à la force.

41. Lors de la manifestation du 29 novembre, des représentants de l'opposition ont demandé à la CEC d'invalider les résultats officiels dans un délai de 72 heures.

42. La CEC a répondu que seule la Cour constitutionnelle avait compétence pour invalider les résultats du Référendum sur la base de documents pertinents et de plaintes. Selon les informations reçues, aucune demande de révision des résultats n'a été soumise dans le délai d'une semaine prévu pour saisir la Cour constitutionnelle. Les tribunaux, les Commissions électorales centrales et de secteur n'ont reçu aucune demande concernant les résultats du scrutin dans les bureaux de vote.

## **VI - Conclusions**

43. A n'en pas douter, la grande majorité de ceux qui se sont rendus dans les bureaux de vote et ont déposé leur bulletin dans l'urne était en faveur des amendements constitutionnels. En votant, ils ont exprimé leur libre volonté.

44. La question est néanmoins de savoir combien ils étaient et si le quorum a bien été atteint.

45. L'échelle limitée de notre mission d'observation ne nous permet pas de tirer des conclusions générales dans un sens ou un autre. Il est impossible d'estimer l'envergure réelle des fraudes constatées et leur influence sur les résultats définitifs.

46. Cette question reste l'aspect le plus controversé du référendum constitutionnel. Si les autorités ne prennent pas sur le champ des mesures fermes pour enquêter sur les cas de fraudes observés, l'adoption de la nouvelle Constitution, censée rapprocher l'Arménie des valeurs et principes européens, restera à jamais entachée d'une crédibilité douteuse. Aucune réforme n'est véritablement démocratique si elle est réalisée par des moyens non-démocratiques.

47. Un responsable électoral, venu sur le terrain pour constater les violations, a confessé : « Certaines personnes ont pensé bien faire et en ont trop fait ».

48. Rien ne peut justifier le fait d'en « faire trop », pas même au nom d'un intérêt supérieur, comme dans le cas présent le respect par l'Arménie de l'une de ses obligations majeures envers le Conseil de l'Europe. Si l'Organisation a activement prôné la réforme constitutionnelle, cela ne signifie pas qu'elle est prête à l'accepter à n'importe quel prix.

49. En réalité, les pratiques observées démontrent un manque de respect des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. Il eut davantage été dans l'intérêt du pays d'inviter une mission d'observation internationale de grande envergure plutôt que de faire d'une délégation de 14 membres les seuls témoins internationaux des violations qui se sont déroulées sous leurs yeux.

50. La délégation regrette également l'attitude de l'opposition, qui, par son boycott des Commissions électorales, n'a fait qu'entraver la transparence du processus électoral. Il est tout autant regrettable qu'aucune plainte n'ait été déposée devant la CEC et les tribunaux compétents. Dans une démocratie, les désaccords ne peuvent être résolus par le rejet total et le « laissez faire » ; même si le processus démocratique est imparfait, voire défectueux, tous les moyens légaux doivent être utilisés au maximum de leur potentiel.

51. La délégation insiste pour que les autorités compétentes enquêtent d'une manière aussi indépendante et impartiale que possible sur les cas de fraude et que le Parlement se penche sur la question des violations commises durant le référendum. Tous les responsables, quelle que soit leur position dans la hiérarchie de l'Etat, doivent être déférés devant la justice (voir communiqué de presse émis par la délégation en annexe 2).

52. La délégation note que le Procureur Général d'Arménie a créé une Commission pour détecter les abus et violations et en punir les auteurs. Il a également lancé un appel, y compris dans les médias, pour que lui soient communiquées toutes les informations relatives à ces violations. Aucune plainte n'ayant été déposée à ce jour, la tâche de la Commission sera des plus lourdes. Le Procureur Général doit pleinement recourir à ses pouvoirs d'investigation. Toutes les enquêtes doivent être menées en totale transparence, dans le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit, et il doit être garanti que personne ne servira de bouc émissaire.

53. Au-delà de la recherche d'une responsabilité individuelle, il s'agit également d'une question de responsabilité politique de la classe politique arménienne dans son ensemble. Pour autant que la réforme constitutionnelle est essentielle pour le respect des engagements et obligations de l'Arménie envers le Conseil de l'Europe, le pays, à l'instar de tous les autres États membres, est également tenu à des élections libres et équitables. Depuis l'adhésion au Conseil de l'Europe, aucun scrutin organisé en Arménie n'a encore été considéré comme libre et équitable. Il reste toujours aux autorités à démontrer que leur engagement en faveur de la démocratie se traduit bien dans les actes.

## **VII – Recommandations pour améliorer la procédure de vote**

54. Lors des futures élections, il serait judicieux notamment de tamponner le bulletin de vote avant qu'il soit remis à l'électeur. Une fois le choix fait par ce dernier, le bulletin devrait être déposé directement dans l'urne, sans possibilité pour quiconque d'en prendre connaissance ou de le manipuler.

55. La procédure de vote des militaires et des personnes handicapées doit être révisée et tenir compte des observations émises dans les paragraphes 31 et 32.

56. Nous espérons également que le Registre national des électeurs sera mis en place selon le calendrier prévu et que l'état des listes d'électeurs sera significativement amélioré.

**ANNEXE 1**

**PROGRAMME**

**Vendredi, 25 novembre 2005**

- 14:00-14:20 Réunion avec le Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (Hôtel)
- 14:30-15:30 Réunion avec des ambassadeurs des Etats membres du Conseil de l'Europe (Hôtel)
- 15:35-16:15 Réunion avec l'Ambassadeur de l'OSCE (Hôtel)
- 16:35-17:35 Réunion avec des ONG pour les médias (Hôtel)
- 17:40 -18:25 Réunion avec des ONG de droits de l'homme (Hôtel)
- 19:00-19:40 Réunion avec les ONG: *NDI, IFES, It's your choice* (hotel)

**Samedi, 26 novembre 2005**

- 09:15-10:00 Réunion avec M. Garegin Azaryan, Président de la Commission électorale centrale (CEC)
- 10:10-10:50 Réunion avec Mme Alvina Zakaryan, chef du département des visa et passeports de la police arménienne
- 11:00-11:45 Réunion avec M. Robert Kocharyan, Président de la République d'Arménie (Palais présidentiel)
- 12:00-12:50 Réunion jointe avec des représentants des groupes politiques de l'opposition: "Unité nationale" et "Justice"
- 14:15-15:15 Réunion avec les partis de la coalition au pouvoir de l'Assemblée nationale
- 15:20-16:10 Réunion avec M. Arthur Baghdasaryan, Président de l'Assemblée nationale d'Arménie (Parlement)
- 16:15-17:15 Réunion avec la Délégation de l'Assemblée nationale auprès de l'APCE (Parlement)

**Dimanche, 27 novembre**

Journée du référendum (Déploiement d'équipes de l'APCE et du Congrès)

**Lundi, 28 novembre**

- 9.00 Debriefing de la Commission ad hoc (Hôtel)
- 14:00 Conférence de presse (Hôtel Marriott)

**ANNEXE 2****COMMUNIQUE DE PRESSE****Référendum constitutionnel en Arménie: bonne tenue générale, entachée cependant de graves abus**

Erevan, 28.11.2005 - Les observateurs du Conseil de l'Europe mandatés pour le référendum constitutionnel qui s'est tenu le 27 novembre 2005 en Arménie déplorent la décision des autorités d'empêcher la présence d'autres observateurs internationaux. L'appel lancé par l'opposition parlementaire demandant à ses membres de se retirer des commissions électorales n'a fait qu'ajouter au manque de transparence qui a entouré ce référendum. Il est regrettable également que le pluralisme politique n'ait pas été mieux servi dans les bureaux de vote par un plus grand nombre d'observateurs nationaux.

La délégation composée de 14 membres de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux a pu constater que le référendum reflétait, d'une manière générale, le libre choix des électeurs. Le jour de la consultation, les observateurs ont cependant été témoins de graves abus dans plusieurs bureaux de vote, incidents qui jettent une ombre sur la crédibilité du taux de participation annoncé par voie officielle.

Les 25 et 26 novembre, la délégation a rencontré les autorités, les membres de l'opposition, des ONG, des représentants des médias ainsi que la communauté internationale. Les observateurs ont eu l'impression que l'égalité d'accès aux médias n'avait pas été respectée durant la campagne pour le référendum, et ce au détriment des opposants aux changements constitutionnels, de sorte qu'il n'y a pas eu de véritable débat démocratique.

Le jour du scrutin, les observateurs du Conseil de l'Europe se sont rendus dans quelque 150 bureaux de vote situés dans la capitale et dans d'autres régions du pays. Ils ont fait état d'un climat généralement calme et n'ont pas constaté de troubles à l'ordre public. Dans la majorité des bureaux visités, le scrutin s'est déroulé conformément aux normes internationales.

Tel n'a cependant pas été le cas dans un nombre important de bureaux de vote à Erevan et dans d'autres régions. L'activité électorale extrêmement faible qui y a été enregistrée ne correspondait pas aux chiffres élevés communiqués par les commissions électorales. Des cas manifestes de fausses signatures rajoutées sur les listes électorales et de bourrage des urnes ont également été constatés. Les règles électorales exigeant que le bulletin soit tamponné après le vote ont donné lieu à de nombreuses violations du secret de l'isoloir. Quant au vote des militaires, il a semblé manquer du volontarisme propre à une participation démocratique.

En conclusion, la délégation considère que les abus qui ont entaché le référendum ont été contraires aux intentions et aux intérêts du peuple arménien. Elle espère que la commission électorale centrale fera toute la lumière sur les allégations portées à son attention et que toutes les mesures nécessaires seront prises à l'encontre des responsables de ces fraudes.

La délégation, qui était co-présidée par Tomas Jirsa (République tchèque, GDE, Assemblée parlementaire) et Sean O'Brien (Irlande, SOC, Congrès), était composée comme suit:

**Assemblée parlementaire**

Tomas Jirsa (République tchèque, GDE)  
 Lord Tomlinson (Royaume-Uni, SOC)  
 Georges Colombier (France, PPE/DC)  
 Jan Rzymelka (Pologne, PPE/DC)  
 Klaus-Jürgen Hedrich (Allemagne, PPE/DC)  
 Gábor Szalay (Hongrie, ALDE)  
 Nigel Evans (Royaume-Uni, GDE)

**Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**

Sean O'Brien (Irlande, SOC)

Alain Chénard (France, ancien Président du Congrès)

Luca Ciriani (Italie, GILD)

Gretta Cousins (Royaume-Uni, PPE/DC)

Christopher Newbury (Royaume-Uni, PPE/DC)

Marja Van Der Tas (Pays-Bas, PPE/DC)

Wim Van Gelder (Pays-Bas, PPE/DC)

**Contacts:**

- Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire : tél. +33 (0)3 88 41 31 93
- Unité de Communication du Congrès : tel. +33 (0)3 88 41 31 05